

Arrêté n° AG-2025-DTEFP-0177 du 30 décembre 2025
relatif à l'enregistrement d'une certification professionnelle au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (diplôme en management et gestion des organisations)

Historique :

Créé par : *Arrêté n° AG-2025-DTEFP-0177 du 30 décembre 2025 relatif à l'enregistrement d'une certification professionnelle au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (diplôme en management et gestion des organisations)*

JONC du 7 janvier 2026
Page 13

Article 1^{er}

Conformément à l'article 15 de la délibération modifiée n° 119 du 21 avril 2016 relative aux certifications professionnelles délivrées en Nouvelle-Calédonie, la certification « diplôme en management et gestion des organisations » de niveau 7 délivrée par groupe ESSEC est enregistrée au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC) pour une durée de 3 ans.

Article 2

L'autorité certificatrice informera la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de toute modification intervenant pour ces certifications (révision, suppression) et transmettra un bilan annuel de sa mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.